Canton de Berne
Commune mixte de Valbirse

VALBIRSE

Plan d'Aménagement Local *(PAL)*

Plan de Zones d'Affectation *(PZA)*

1:2'000

ATB SA
Frutigenstr. 22 3715 Frutigen
Tel. 033 90 60 77 Fax. 033 90 61 81
frutigen@atb.co.ch www.atb.co.ch

N° dossier 4044		N° plan 001	
Format	74 x 200 cm		
Date	Phase	Dessin	Contrôle
20.02.2023	Mlle	Tha	Mlle / Ker
10.03.2023	Mlle	Tha	Mlle / Ker
11.12.2023	Mlle	vo	Mlle / Ker
08.06.2023	Mlle	vo	Mlle / Ker

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION

Procédure de Participation (art. 58 LC)
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les 26.ult. et 03.s45.2017
Information et Participation de la Population (IPP): du 27.ult. au 28.s45.2017
Séance d'information publique: le 14.s46.2017

Examen Préalable (Art. ult. 58 LC et 118 OC): du 21.s4.2020
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District:

Examen Préalable (Art. ult. 58 LC et 118 OC): du 21.s4.2020
Publications dans la Feuille Officielle du Jura bernois: les s2 et s6.s8.2020
Publications dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les s2 et s6.s8.2020
Délai d'examen préalable: du 07.s8 au 08.s9.2020
Mesures de coordination: les 28 et 29.ts.2020
Oppositions liquidées: 5
Oppositions partiellement réglées: 2
Réserves de droit: 1

Adoption (art. 66 al. 4 lit. b LC et art. 3a lit a, 4b, 41 et 58 RC)
Arrêté par le Conseil Communal: le s3.12.2020
Adopté par le Conseil Général: le 15.s3.2021
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District:

Modification mineure (art. 122 al 2 OC)
Adopté par le Conseil Communal: le
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District: le
Délai de recours: du

Mise à l'enquête publique (art. 58 al. 3 RC)
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les 26.ult. et 03.s45.2017
Délai d'enquête publique: du 27.ult. au 28.s45.2017
Opposition: 0
Opposition maintenue: 0
Réserves de droit: 0

Adoption (art. 66 al. 1 LC et art. 58 al. 3 RC)
Arrêté par le Conseil Communal: le s3.11.2022
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les s8.11.2022
Délai de recours: du 9s.11 au 12.12.2022
Opposition: 0
Opposition maintenue: 0
Réserves de droit: 0

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Limite de forêt faisant fro approuvée par l'Office des Forêts et des Dangers Naturels du Canton de Berne (OFDN)

Seconde modification mineure (art. 122 al 2 OC)
Adopté par le Conseil Communal: le
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les
Délai de recours: du
Opposition liquidée: -
Opposition partielle: -
Réserve de droit: -

Arrêté par le Conseil Communal: le
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (art. 122 al 8 OC): les
Délai de recours: du

Mise à l'enquête publique (art. 58 al. 3 RC)
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les 26.ult. et 03.s45.2017
Délai d'enquête publique: du 27.ult. au 28.s45.2017
Opposition: 0
Opposition maintenue: 0
Réserves de droit: 0

Adoption (art. 58 al. 3 RC)
Arrêté par le Conseil Communal: le s3.11.2022
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District: les s8.11.2022
Délai de recours: du 9s.11 au 12.12.2022
Opposition: 0
Opposition maintenue: 0
Réserves de droit: 0

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Limite de forêt faisant fro approuvée par l'Office des Forêts et des Dangers Naturels du Canton de Berne (OFDN)

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, le Secrétaire Communal

Au nom de la Commune Mixte de Valbirse
Monsieur le Maire: Le Secrétaire Communal
Jacques-Henri JUFER: Thierry LEHNHERR

Les indications ci-dessus sont certifiées exactes, le Secrétaire Communal

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Limite de forêt faisant fro approuvée par l'Office des Forêts et des Dangers Naturels du Canton de Berne (OFDN)

LEGENDE :

ZONES À BÂTIR / ZONES BÂTIES

- H2 — Zone d'Habitation 2 (art. 211 + 212 RCC)
- H2 PCo — Zone d'Habitation 2 PCo (art. 211 + 212 RCC)
- H3 — Zone d'Habitation 3 (art. 211 + 212 RCC)
- H4 — Zone d'Habitation 4 (art. 211 + 212 RCC)
- M2 — Zone Mixte 2 (art. 211 + 212 RCC)
- M3 — Zone Mixte 3 (art. 211 + 212 RCC)
- M3 PCo — Zone Mixte 3 PCo (art. 211 + 212 RCC)
- M4 — Zone Mixte 4 (art. 211 + 212 RCC)
- CA — Zone Centre A (art. 211,212 + 213 RCC)
- CB — Zone Centre B (art. 211,212 + 213 RCC)
- CC — Zone Centre C (art. 211,212 + 213 RCC)
- A — Zone d'Activités a (art. 211 + 212 RCC)
- B — Zone d'Activités b (art. 211 + 212 RCC)

AUTRES ZONES D'AFFECTATION

- Zone d'Ecoles à des Besoins Publics (art. 221 RCC)
- Limite entre zones d'affectations
- ZSL — Zones destinées aux installations de Sport et de Loisirs (art. 222 RCC)
- V — Zone de Verdure (art. 231 RCC)
- VJ — Zone de "Jardins et Vergers" (art. 232 RCC)
- F — Zone de Ferme (art. 233 RCC)
- ZCF — Zone destinée aux Constructions et installations sur le domaine Ferroviaire (art. 234 RCC)
- ZAI — Zone d'Agriculture Intensive (art. 242 RCC)

PÉRIMÈTRE

- Zone à Planification Obligatoire (Sch. 31 RCC)
- ZPIB — Zone régie par des Prescriptions Spéciales (Sch. 32 RCC)
- Densité d'utilisation particulièrement élevée (art.212 RCC)
- Périmètre de Protection des Sites (art. 511 RCC)
- Périmètre de Protection Archéologique (PPA) (art. 525 RCC)
- Degré de Sensibilité au bruit (DS) (art. 43 OPB et art. 211 RCC)
- Profondeur de construction de 30m (DS III, art. 211 RCC)

OBJETS – ÉLÉMENTS NATURELS / CULTURELS

- Fontaine Historique (FH) (art. 522 RCC)
- Borne Historique (BH) (art. 522 RCC)
- Axe des cours d'eau (art. 526 + A158 RCC)
- Arbre d'Essence Majeure (AEM) (art. 527 RCC)
- Limite de forêt faisant fro selon art. 10 al. 2 LFo (art. A 158 RCC)

A TITRE INDICATIF

- Limite communale
- Cadastre / RF / bâtiments existants (données non certifiées)
- Cadastre ABC des PeCo (art. 532 RCC)
- Réseau de Qualité de la desserte par les Transports Publics
- Monument historique approché digne de protection au Recensement Architectural (art. 521 RCC)
- Monument historique approché digne de conservation au Recensement Architectural (art. 521 RCC)
- Objet mentionné en appendice du Recensement Architectural (art. 521 RCC)
- Jardin mentionné au Recensement ICOMOS
- Limite de forêt au sens de l'art. 10 al. 2 LFo (existante)
- Cours d'eau à ciel ouvert (art. 526 + A158 RCC)
- Cours d'eau mis sous terre (art. 526 + A158 RCC)
- 13.00 — Cotation de l'ERE (art. 526 + A158 RCC)

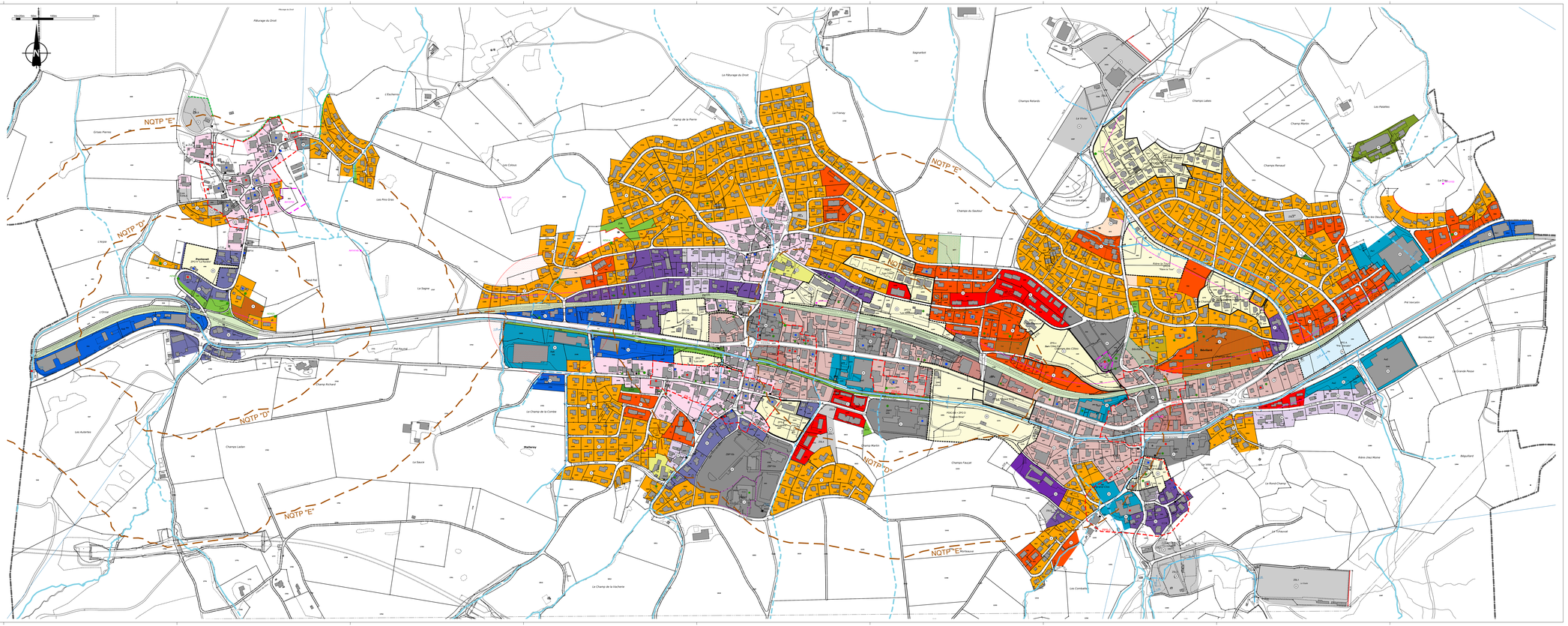
0 100 200 300 400m
NQTP "E"
NQTP "D"
Pierre Pertuis
Sorvilier
Prêles
Tavannes
Tramelan
Reconvilier
Malleray
Bévilard
Champ de la Pierre
Les Colleux
Les Prés Gras
Les Champs Latets
Les Autertes
Le Champ de la Corbe
Le Champ de la Vacherie
Champs Fauçyé
Champ Richard
Champ Martin
Les Combettes
Les Vieux Prés
Les Vieilles Prises
Les Vieilles Prises Dessus
Les Vieilles Prises Dessous
Champs Latées
Champs Rafards
Champs Renaud
Champ Martin
Les Paleettes
Champ Martin
Champs du Sautour
Les Vieilles Prises
Le Fuenay
Le Fauxrgo du Droit
Segnardet
Le Vivier
Les Cerisiers
Les Prés Grands
Les Prés Grands
Les Prés Grands